



Mont
Saint
Aignan

ACCORD DU MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT A UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN E.R.P

CADRE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE déposée le 30/01/2023 par : MAGNIRAYAS demeurant à : 9 rue de l'Amiral Hamelin - 75116 PARIS représenté par : Monsieur Ghislain CHASSAGNE	AUTORISATION DE CONSTRUIRE n° AT 076 451 23 00004 2023.342
pour : Création de volumes nouveaux dans des volumes existants	Parcelles concernées : AH225, AH228, AH241, AH416, AH271, AH417, AH418 et AH272
sur un terrain sis à : rue François Perroux 76130 MONT-SAINT-AIGNAN	

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sus-visée (cadre 1),
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 161-1, L 122-3, R 162-8 à R 162-13, R 164-1 à R 164-5, R 122-10 à R 122-13, et R 143-1 à R 143-21,
Vu le décret n°95-60 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 16/03/2023,
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 02/03/2023,

ARRÊTE

Article 1 : les travaux sont autorisés, sous réserve de respecter les prescriptions imposées par les services consultés.

Article 2 : l'aménagement intérieur de chaque case commerciale devra faire l'objet du dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un établissement recevant du public.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le **30 MARS 2023** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 27/03/2023
pour le maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP
adjoint au maire chargé de l'urbanisme
et du patrimoine

